

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS943

présenté par
Mme Calvez

à l'amendement n° CS|924 de M. Masségli

APRÈS L'ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« peut tenir compte »

les mots :

« tient compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les technologies Web3 présentent des propriétés intrinsèques de sécurité rendue possible par la blockchain. En ce sens, elles permettent d'appréhender avec efficacité certaines obligations que le cadre JONUM fait peser sur les entreprises dont le produit est construit sur ces technologies.

Il convient donc pour l'ANJ de prendre effectivement en compte ces propriétés intrinsèques dans le contrôle qu'elle réalise de ces entreprises, et ce de manière systématique. C'est l'objet de ce sous-amendement.